

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 18 juillet 2022

N°2022-56		L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni dans la salle du Belvédère, à 20h30
Nombre de conseillers		
En exercice	33	
Présents	25	

Présents :

Jean-Yves DUCLOS, Jean-Luc SOUYRI, Magali GASTO-OUSTRIC, Eric HEUILLET, Isabelle RAULET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA, Marie-Pierre BITEAU, Béatrice MALET, Jean-François AGNES, Vincent PUYMEGE, Céline RICOUL, Manuel ISASI, Arminda ANTUNES, Didier LACOUZATTE, Laura FINI, Anette DEGOUL, Jean-François SENAC, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Pascal BORIES, Yves LOUIS, Annabelle FAUVERNIER, Frédéric IMBERT

Absents excusés représentés par pouvoir :

Alain PINET	donne pouvoir à Eric HEUILLET
Annie NAVARRE	donne pouvoir à Evelyne RIERA
Benoit CAMPO-CASTILLO	donne pouvoir à Pierre SAFORCADA
Sébastien GIRAUDO	donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
Nathalie MORENO	donne pouvoir à Céline RICOUL
Fanette ARIAS	donne pouvoir à Manuel ISASI
Corinne MARQUERIE	donne pouvoir à Annabelle FAUVERNIER
Yves CAZES	donne pouvoir à Frédéric IMBERT

Secrétaire de séance : Laura FINI

* * * *

ADHESION AU DISPOSITIF PASS CULTURE

Rapporteur : Jean-Luc SOUYRI, Adjoint au Maire délégué à la culture,

Initié par le Ministère de la Culture, le Pass culture, outil numérique gratuit, a pour double objectif d'accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes. Les acteurs culturels, quant à eux, disposent d'une plateforme numérique, accessible aux publics, qui recense les propositions culturelles.

Ce dispositif s'adresse :

➤ *aux jeunes de moins de 18 ans*

Le pass Culture comporte une part collective et une part individuelle.

La part collective est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs Sur une plateforme dédiée (montants de 25 euros pour les élèves de quatrième et de troisième, de 30 euros pour les élèves de seconde et de CAP, et de 20 euros pour les élèves de première et de terminale).

La part individuelle est versée à chaque élève pour leur permettre de financer des activités, sorties ou achats de matériel ou biens numériques de leur choix. L'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans),

Le pass Culture est complémentaire du dispositif « Chéquier Activités Jeunes » mis en place par la Commune à destination des jeunes de 6 à 17 ans (40 chèques d'une valeur faciale de 2€).

➤ *aux jeunes de 18 ans*

Le pass Culture permet aux jeunes majeurs de disposer d'un montant de 300€ pendant 24 mois à utiliser sur l'application pour de participer à des activités ou sorties culturelles (cinéma, musée, stage, atelier...) ou d'acheter des matériels et biens numériques (livre, téléchargement de musique, film...). Il peut être demandé jusqu'à la veille de ses 19 ans.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec la société PASS CULTURE, qui assure la mise en œuvre et le suivi du Pass culture pour le compte du Ministère de la Culture. Ce service est entièrement gratuit pour la collectivité. Une fois le compte de la collectivité créé, l'ensemble des structures du territoire pourront être référencées sur l'application.

Pour tous les lieux ou équipements en régie directe, les recettes seront perçues par le Trésor Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au Pass Culture,

VU l'arrêté du 20 mai 2021 relatif au Pass Culture,

VU le projet de convention en annexe,

CONSIDERANT le Pass Culture l'intérêt pour la Commune de développer une proposition culturelle complémentaire en direction des publics jeunes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur SOUYRI, Adjoint au Maire délégué à la culture,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec la société PASS CULTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Gaudens,
Jean-Yves DUCLOS